

Questions d'exercice professionnel



Cette rubrique présente des questions concernant l'Ordre et la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. Mélanie Dixon EPEI, directrice du Service de l'exercice professionnel, s'occupe des problèmes auxquels les EPEI font face et met en application le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans diverses situations.

Avez-vous une question au sujet de l'exercice professionnel? Envoyez un courriel à exercice@ordre-epe.ca pour obtenir plus de renseignements



Vous pouvez trouver les colonnes précédentes de **Questions d'exercice professionnelles** dans la section *exercice professionnelle* du site Web de l'Ordre, ordre-epe.ca

Dans la pratique

Réfléchissez à une occasion où un parent aurait fait une demande qui n'était pas conforme à vos normes déontologiques et professionnelles en tant qu'EPEI. Par vous-même ou avec des collègues, imaginez des scénarios de demandes semblables et les mesures que vous pourriez prendre, compte tenu des différents rôles et contextes. Reliez ces exemples au *Code de déontologie et normes d'exercice*, tout en prenant en considération le *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Q: Je suis directrice d'un centre éducatif où un éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI) travaille dans la salle des bambins. Les parents m'ont demandé qu'il ne change pas les couches de leur enfant. Comment devrais-je répondre à leur demande?

R: Il est important d'explorer pourquoi les parents ont fait la demande. Il arrive que de telles demandes s'appuient sur des questions de performance et qu'elles doivent être traitées avec les parents et le personnel. Dans d'autres cas, cela pourrait résulter de l'opinion personnelle des parents qui peut être liée au sexe de la personne, à des facteurs culturels ou religieux, ou à des expériences passées. Les relations avec les familles s'appuient sur la confiance, l'ouverture et le respect de la confidentialité. Selon la norme I : E du *Code de déontologie et normes d'exercice*, les EPEI « établissent des rapports professionnels et bienveillants avec les enfants et les familles. »

En supposant que le problème vienne du sexe de la personne, il est important de tenir compte du fait que l'opinion personnelle des parents peut être fondée, par exemple, sur des croyances culturelles ou religieuses, qui sont reconnues comme des motifs protégés en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Dans un tel cas, un superviseur aura le devoir de s'assurer que la demande des parents soit satisfaite dans la mesure où il n'en résulte aucune contrainte excessive (une « contrainte excessive » tient compte de facteurs tels que le coût ou les risques pour la santé et la sécurité). L'éducateur de la petite enfance inscrit a le droit d'être à l'abri de toute discrimination fondée sur le sexe dans le cadre de son emploi. Étant donné qu'il n'existe pas de hiérarchie des droits en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, vous devrez trouver un équilibre entre ces droits concurrents dans le but de dissiper les préoccupations d'une manière satisfaisante pour toutes les parties.

Il est important d'informer les parents que le membre du personnel a reçu une formation, est inscrit auprès de l'Ordre et tenu de se conformer aux normes déontologiques et professionnelles qui s'appliquent à tous les EPEI. Quel que soit leur sexe, les EPEI sont censés être bienveillants, justes et avoir de l'empathie, et agir avec intégrité lorsqu'ils supervisent des enfants. Selon la section A. Responsabilités envers les enfants, « les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance se donnent pour responsabilité première d'assurer le bien-être et l'apprentissage de tous les enfants placés sous leur surveillance professionnelle. »